

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Provisions comptables - Approbation des montants pour l'exercice 2010.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Provisions pour litiges

S'agissant tout d'abord des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est important de préciser que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; aucune provision n'est donc à prévoir quand les litiges sont couverts par notre assurance.

Une provision figure déjà au bilan comptable du budget principal pour un montant de 31 000 € ; il convient de la conserver dans la mesure où le jugement correspondant n'est pas définitif. Par ailleurs, dans le cadre du legs de Mme Howard Johnston, il est nécessaire de constater une nouvelle provision, d'un montant de 900 000 €, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de M. Howard Johnston, du vivant de la testatrice.

Il est rappelé que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Provisions pour charges

Dans le cadre du legs de Mme Howard Johnston, il convient également de constater une provision de 128 500 € pour une éventuelle charge fiscale supplémentaire.

Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant ensuite des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer lui-même les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, nous avons retenu les règles suivantes :

- pour les créances antérieures au 1^{er} janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Pour le budget principal, le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2010 s'établit à près de 271 000 € (*cf. tableau en annexe*), après déduction des créances non compromises (subventions attribuées en attente de versement, par exemple).

Une provision de 198 723 € figurant au bilan 2009, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 67 936 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 140 213 €.

Pour le budget annexe de l'eau, le montant des créances à provisionner s'établit à environ 196 000 € pour la seule part « eau potable » des restes à recouvrer (*cf. tableau en annexe*), qui comprennent aussi une part assainissement et des redevances Agence de l'eau.

Une provision de 180 146 € figurant au bilan 2009, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 54 295 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 70 149 €.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, le montant des créances à provisionner s'établit à 2 600 € environ (*cf. tableau en annexe*) ; il est proposé de conserver la provision figurant au bilan d'un montant 5 000 €.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée sur le budget principal pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Suite

à la sortie du stock de certains articles, le montant de cette provision peut être ramené à 7 000 €, ce qui se traduit par une reprise sur provision de 1 000 €.

Les crédits correspondant à ces compléments ou reprises de provisions sont prévus dans les décisions modificatives n° 2 des budgets (principal et annexe de l'eau) 2010. La provision pour dépréciation des comptes de tiers du budget annexe des parcs de stationnement restant identique, une décision modificative n'est pas nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver un complément de provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver la constitution d'une provision pour charges d'un montant de 128 500 € sur le budget principal ;
- d'approuver un complément de provision pour dépréciation des comptes de tiers de 140 213 € sur le budget principal et de 70 149 € sur le budget annexe de l'eau, ainsi que des reprises de (respectivement) 67 936 € et 54 295 € ;
- d'approuver une reprise de 1 000 € sur la provision pour dépréciation des comptes de stocks constituée sur le budget principal.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.